



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière et la reconnaissance des territoires, N. FONTAINE soulève une question de privilège alléguant que la première ministre et la ministre de la Santé ont délibérément induit l'Assemblée en erreur hier en niant l'existence des lettres déposées par le chef de l'opposition officielle et en mettant en doute leur véracité. Selon la personne représentant la circonscription électorale de St. Johns, la ministre de la Santé connaissait parfaitement l'existence des lettres et a ainsi délibérément induit l'Assemblée en erreur. La personne représentant la circonscription électorale de St. Johns a terminé son intervention en proposant qu'un comité permanent de l'Assemblée soit immédiatement saisi de la question.

M. le *ministre* GOERTZEN et M. GERRARD interviennent. La présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 237) — *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment Act.*

(M. MICKLEFIELD)

M. le *ministre* TEITSMA dépose le rapport actuariel du 31 décembre 2021 de la Caisse d'assurance collective de la fonction publique.

(Document parlementaire n° 60)

La présidente dépose le rapport annuel du commissaire aux conflits d'intérêts pour l'année se terminant le 31 décembre 2022.

(Document parlementaire n° 61)

M. Ewasko, *ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance*, fait une déclaration au sujet de la Semaine de l'éducation.

M. ALTOMARE et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, MM. WISHART et BUSHIE, M^{me} COX, M. WIEBE ainsi que M. le *ministre* EWASKO font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Avant l'examen des affaires courantes du 3 avril 2023, la personne représentant la circonscription électorale de la Gare-Union a soulevé une question de privilège et allégué que la ministre de la Santé avait délibérément induit l'Assemblée en erreur en disant que le Nouveau Parti démocratique avait payé des infirmières du programme d'infirmières examinatrices en cas d'agression sexuelle pour qu'elles démissionnent. Elle a terminé son intervention en proposant que l'Assemblée réprovoque la ministre de la Santé pour l'avoir délibérément induite en erreur et qu'un comité permanent de l'Assemblée soit immédiatement saisi de la question.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights ont également conseillé le président adjoint sur le sujet. Ce dernier a mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord : il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège d'un député ou de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, à savoir si la question a été soulevée le plus tôt possible, la personne représentant la circonscription électorale de la Gare-Union a affirmé l'avoir soulevée le plus tôt possible et je la crois sur parole.

En ce qui a trait à la deuxième condition, à savoir si la preuve a été faite, plusieurs aspects sont à considérer, particulièrement à l'égard des accusations voulant que l'Assemblée ait été délibérément induite en erreur.

Une simple déclaration voulant qu'un député ait induit l'Assemblée en erreur ne suffit pas : il incombe à quiconque fait une telle allégation de prouver qu'il l'a fait intentionnellement. Il s'agit d'une règle que les présidents manitobains ROCAN, DACQUAY, HICKES et REID ont appliquée et que j'applique également. Dans une décision rendue en 1991, le président ROCAN a déclaré qu'un député devait « étayer son accusation en prouvant l'intention de tromper ». La présidente DACQUAY a elle aussi déclaré qu'il était à peu près impossible de prouver qu'un député avait délibérément induit l'Assemblée en erreur à moins que ce dernier n'admette officiellement avoir eu une telle intention. Les présidents HICKES et REID ont rendu des décisions semblables, tout comme moi.

De même, le *Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre* réitère dans son 50^e rapport que lorsqu'un député est accusé d'outrage pour avoir délibérément induit la Chambre en erreur, la déclaration de ce dernier doit l'avoir réellement induite en erreur et il doit être établi que le député a fait cette déclaration en sachant qu'elle était fautive et avec l'intention de l'induire en erreur. Le Comité a ensuite déclaré : « L'intention est toujours quelque chose de difficile à établir en l'absence d'un aveu ou d'une confession ».

Joseph Maingot déclare à la page 251 de la deuxième édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, que « [l]e fait d'accuser un député d'avoir induit la Chambre en erreur relève de l'application du Règlement plutôt que de la question de privilège ». Il déclare aussi à la même page que « [l]e fait de l'accuser d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur relève également de l'application du Règlement ».

Dans la situation qui nous occupe, la présidence fait face à une difficulté supplémentaire puisque les mots en question ne sont pas consignés dans le Hansard. Ceci ne signifie aucunement que ces mots n'ont pas été prononcés; cependant, la présidence n'est pas en mesure de rendre une décision sur les paroles qui ont été employées si elles ne sont pas consignées.

Pour les motifs précités, je me vois obligée de conclure qu'il n'a pas été démontré qu'il y a eu, de prime abord, atteinte au privilège.

Néanmoins, j'aimerais profiter de cette occasion pour aborder certains événements qui se sont déroulés au cours des derniers mois dans l'enceinte de l'Assemblée. J'ai tout à fait conscience que des élections générales provinciales sont prévues pour le mois d'octobre et qu'elles constituent peut-être la raison pour laquelle on observe de plus en plus de propos désobligeants et d'accusations des deux côtés de l'Assemblée.

Une carrière en politique peut parfois être difficile et exigeante, cependant nous devons garder à l'esprit que le public et les médias observent nos faits et gestes dans l'enceinte. Nous sommes le cœur de la démocratie manitobaine et son état de santé est évalué par le public selon ce qu'il voit dans l'enceinte. Cela permet à ceux qui se trouvent à l'extérieur de l'Assemblée de se former une opinion sur les politiciens et ce qui se passe dans l'enceinte, à tort ou à raison.

Malheureusement, nous en sommes venus à ce que le public n'ait plus confiance dans les gouvernements, tous paliers confondus, ni dans les institutions démocratiques. Nous devons nous montrer plus vigilants et garder à l'esprit que le public peut juger que certains gestes à l'Assemblée vont trop loin, ce qui pourrait ternir l'image de notre institution et l'estime que les gens nous portent. Je demande donc que nous nous efforcions tous de faire preuve de respect en cas de désaccord, notamment en évitant de faire des allégations d'intention en créant du chahut.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à collaborer avec le gouvernement fédéral pour traiter en priorité l'évacuation des membres de la famille immédiate et élargie des Afghans dont le Canada est devenu la terre d'accueil et pour faciliter leur venue au Manitoba, notamment en aidant les réfugiés afghans qui se trouvent dans d'autres pays comme le Pakistan, à élargir le Programme des candidats du Manitoba et à réévaluer le processus de reconnaissance des acquis en formation et en expérience professionnelle afin de s'assurer que les immigrants et les réfugiés puissent faire valoir leurs compétences sans obstacle ni délai sur le marché du travail au Manitoba, à réduire le nombre de critères stricts imposés aux Afghans qui souhaitent participer au Programme des candidats du Manitoba, à accorder une importance particulière aux liens que les candidats entretiennent déjà avec le Manitoba, y compris par l'intermédiaire de membres de leur famille ou d'amis, ainsi qu'à améliorer les services de transition mis à la disposition des nouveaux arrivants afin de leur offrir des services adéquats au moyen de programmes de soutien communautaires et une meilleure couverture santé permettant de répondre à leurs besoins urgents.

M^{me} LATHLIN — Demande visant à exhorter le ministre de l'Infrastructure à effectuer une évaluation de la route provinciale secondaire n° 224 et à procéder aux réparations adéquates au moyen de fonds publics le plus rapidement possible.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à collaborer avec les municipalités afin de créer un programme incitatif provincial — notamment sous la forme d'un remboursement de taxe — qui encouragerait les particuliers et les chefs d'entreprise à acheter des systèmes de sécurité homologués.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger